

# Habilitations électriques

*Afin de renforcer la prévention du risque électrique, de nouvelles mesures sont venues compléter les obligations réglementaires. Outre des modifications applicables aux maîtres d'œuvre lors de la conception et aux vérifications initiales et périodiques des installations électriques, le code du travail précise que **toute intervention sur ou à proximité d'une installation électrique ne peut être réalisée que par une personne habilitée.***

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION DU RISQUE ELECTRIQUE ?

- Par principe, les **travaux** sur des installations ou au voisinage de pièces nues sous tension sont effectués **hors tension** sauf si la mise hors tension :
  - génère un danger,
  - est techniquement impossible.

Tout ou partie de l'installation électrique doit être consignée pendant toute la durée des travaux. La tension ne peut être rétablie qu'après déconsignation.

- Les travaux au voisinage de pièces nues sous tension sont autorisés en cas d'impossibilité de supprimer ce voisinage par consignation de tout ou partie de l'installation, ou en assurant la protection par éloignement, obstacle ou isolation.
- Les opérations d'ordre non électrique dans le voisinage de pièces nues sous tension sont limitées à des opérations d'ordre non électrique dans un environnement électrique. Par exemples, du nettoyage, de la maçonnerie, de la peinture, ...
- Les travaux au voisinage de pièces nues sous tension dans le domaine HTA et HTB sont réalisés sous la surveillance permanente d'une personne habilitée et désignée.
- L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers est réservé aux personnes habilitées. C'est-à-dire de ceux qui contiennent des installations ou des équipements présentant des parties actives accessibles.
- L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers peut être autorisé à d'autres personnes, pour des travaux d'ordre non électrique, si les personnes sont :
  - Informées des instructions de sécurité à respecter,
  - Placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée.

## QU'EST-CE QUE L'HABILITATION ELECTRIQUE ?

L'habilitation est la reconnaissance, par l'autorité territoriale, de la capacité d'une personne à accomplir des opérations en sécurité et de sa connaissance de la conduite à tenir en cas d'accident.

## QUI EST CONCERNE ?

Les agents, titulaires ou non, effectuant des travaux sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques.

## QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNEES PAR UNE HABILITATION ELECTRIQUE ?

---

Les opérations concernées sont de 2 natures : d'ordre électrique, d'ordre non électrique.

Les **opérations d'ordre électrique** concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection.

Les **opérations d'ordre non électrique** sont :

- celles liées à la construction, au démantèlement ou à l'entretien sur ou dans le voisinage des ouvrages et installations électriques, telles que les travaux de maçonnerie, de peinture, de nettoyage, de désherbage...
- celles liées à des travaux ou activités ne concernant pas directement les ouvrages ou les installations électriques, mais effectuées dans l'environnement de ces ouvrages ou installations tels que les travaux du BTP, les activités de livraison, de déménagement...

Sont également concernées les opérations spéciales telles que les manœuvres, mesurages, essais et vérifications.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UNE HABILITATION ELECTRIQUE ?

---

L'habilitation électrique est délivrée par l'autorité territoriale après :

- Vérification de l'aptitude médicale de l'agent,
- Formation théorique ET pratique de l'agent, suivie d'une évaluation,
- Certification par un organisme accrédité pour les agents intervenant sous tension,
- Remise d'un recueil de prescriptions.

A l'issue de la formation, l'organisme formateur établit une attestation de formation avec un avis sur les capacités de l'agent à intervenir en sécurité sur une installation électrique ou au voisinage de pièces nues sous tension.

**Le titre d'habilitation précise :**

- le niveau d'habilitation,
- le domaine de tension,
- les ouvrages concernés,
- les autorisations et interdictions particulières.

## QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE D'UNE HABILITATION ELECTRIQUE ?

---

La norme NF C 18-510 recommande une périodicité de **trois ans**.

**Cependant, tous les ans**, l'autorité territoriale doit vérifier l'adéquation du titre d'habilitation des agents en fonction des travaux réalisés. **Également à chaque fois que cela s'avère nécessaire et notamment si :**

- mutation avec changement de fonction ;
- interruption de la pratique des opérations pendant une longue durée ;
- restriction médicale ;
- évolution des méthodes de travail ou d'intervention ;
- modifications importantes des ouvrage.

Un recyclage doit obligatoirement être prévu. La périodicité recommandée est de 3 ans.

## QUELS SONT LES DIFFERENTS NIVEAUX D'HABILITATION ?

La norme NF C 18-510 définit plusieurs niveaux d'habilitation en fonction :

- Nature des tâches,
- Caractéristiques des installations (domaine de tension)
- Conditions d'intervention (au voisinage, hors ou sous tension),
- Capacité de l'agent.

### Domaines de tension

Domaines de tension	Alternatif	Continu
TBT	$\leq 50V$	$\leq 120 V$
BT	$50 < U \leq 1\ 000 V$	$120 < U \leq 1\ 500 V$
HTA	$1\ 000 < U \leq 50\ 000 V$	$1\ 500 < U \leq 75\ 000 V$
HTB	$> 50\ 000 V$	$> 75\ 000 V$

Le titre d'habilitation est codifié par 3 caractères, complétés, si nécessaire par un attribut écrit en toute lettre :

1 <sup>er</sup> caractère Domaine de tension		2 <sup>ième</sup> caractère Type d'opérations		3 <sup>ième</sup> caractère		Attribut
<b>B</b>	Ouvrages basse tension et très basse tension	<b>O</b>	Travaux d'ordre non électrique pour exécutant ou chargé de chantier	<b>V</b>	Personne pouvant travailler au voisinage de la tension	Essai Vérification Mesurage Manœuvre
<b>H</b>	Ouvrages haute tension	<b>1</b>	Travaux d'ordre électrique pour exécutant	<b>T</b>	Travaux réalisés sous tension	
		<b>2</b>	Travaux d'ordre électrique pour un chargé de travaux	<b>N</b>	Nettoyage sous tension	
		<b>R</b>	Interventions d'entretien ou de dépannage			
		<b>S</b>	Interventions de remplacement ou de raccordement			
		<b>C</b>	Chargé de consignation électrique			
		<b>E</b>	Essai, vérification, mesurage ou manœuvres			
		<b>P</b>	Photovoltaïque			

## LE CAS DES HABILITATIONS ELECTRIQUES POUR DES TRAVAUX SOUS TENSION

---

- Les travaux sous tension peuvent être effectués uniquement si la mise hors tension :
  - o génère un danger,
  - o est techniquement impossible.
  
- Les travaux sous tension sont réalisés :
  - o Sur **ordre écrit** du chef d'établissement (avec justification de la nécessité de travailler sous tension),
  - o Après **définition des modes opératoires** et choix des équipements de travail et de protection individuelle appropriés,
  - o Par des **agents certifiés** par un organisme accrédité COFRAC et **habilités** par l'employeur.

### POUR EN SAVOIR PLUS

---

#### *Références réglementaires :*

- Articles R4544-1 à R4544-11 du code du travail
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage - Prévention du risque électrique

#### *Autres références :*

- Norme NF C 18-510

#### *Fiche :*

- [Comment choisir une habilitation électrique ?](#)

Contact :  
Préventeur  
Tél. : 02.33.80.48.10  
Courriel : [preventeur@cdg61.fr](mailto:preventeur@cdg61.fr)